



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**N°2024/197**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R325-1 et suivants, R411-1 et suivants et R417-10,  
Vu le Code de la Voirie, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants, R116-2,  
Vu le Code Pénal, notamment son article L131-13 et R610-5,  
Vu la demande effectuée par la société HUGON TRANSPORTS pour le compte de la société FREE MOBILE, en date du 30 novembre 2024, qui souhaite effectuer des travaux de maintenance, en occupant temporairement le domaine public, boulevard du front de mer, pour l'Hôtel « Le Mirador », à Portiragnes,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 19 décembre 2024, de 08h00 à 17h00, le permissionnaire la société SARL transports HUGON, est autorisée à occuper le domaine public boulevard du front de mer, pour procéder au stationnement d'un camion nacelle.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation et une barrière seront apposés par les Services Techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Affiché le :**

Fait à Portiragnes, le 06 décembre 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

